AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (15)ItemJean-Baptiste André Godin à Antoine Pernin, 23 novembre 1873

Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pernin, 23 novembre 1873

Auteur·e: Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation3 p. (43r, 44r, 45v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pernin, 23 novembre 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47749

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>23 novembre 1873</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Pernin, Antoine</u>
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur un traité à établir avec Pernin. Godin ne veut pas allouer une prime obligatoire de fin d'année mais souhaite que celle-ci soit confiée « à l'arbitrage de l'organisation que je voudrais instituer au profit du personnel de mon usine » et qu'en attendant elle soit laissée à sa propre appréciation des services rendus. Godin refuse de payer les appointements de Pernin en cas de maladie ou d'absence pour raisons personnelles ; il explique que les garanties assurant contre le malheur doivent être offertes par des institutions particulières. Sur un dédit de 20 000 F. SupportLe début des lignes du texte de la lettre copié sur le folio 43r est manuscrit à la mine de plomb par-dessus l'encre effacée de la copie.

Mots-clés

Emploi, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin"
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023
Dernière modification le 18/09/2023

45 à negliger les services qu'en doit aftendre de lui, en mine timps qu'alle serait contrains area usages introduits voins mon usine. au violet de 90 000 francs, quoique se considére comme onérenes pour mos & aroir a en payer l'intérêst à (9) Noyes, Monsieur, si après les réserres que j'ai faite vous juger, à propos de jaire un traité définités. Veuillez agréer mes cérélité empressées.